



1/ LÉGENDE DES ZONES DU PLAN LOCAL D'URBANISME

- UA : ZONE URBAINE DU CENTRE-BOURG
- UB : ZONE URBAINE ESSENTIELLEMENT SOUS FORME D'OPÉRATIONS D'ENSEMBLE ET DE RÉALISATIONS INDIVIDUELLES
- UC : ZONE URBAINE SITUÉE AU HAMEAU DES UZELLES ENTRE LA FORÊT, UNE PARTIE URBANISÉE ET LA DÉPARTEMENTALE
- AU1 : ZONE À URBANISER À VOCATION PRINCIPALE RÉSIDENNELLE (SECTEUR DU CHEMIN DES NOIREAUX)
- AU2 : ZONE URBAINE ESSENTIELLEMENT SOUS FORME D'OPÉRATIONS D'ENSEMBLE ET DE RÉALISATIONS INDIVIDUELLES
- A : ZONE AGRICOLE
- N : ZONE NATURELLE
- Ni : ZONE NATURELLE CORRESPONDANT AUX ESPACES NON BÂTIS EN JARDINS DES HABITATIONS, EN COEUR D'ÎLOT OU EN FRANGE DES ESPACES BÂTIS
- Nzh : ZONE NATURELLE CORRESPONDANT AUX ZONES HUMIDES AVÉRÉES

2/ PRÉSCRIPTIONS GRAPHIQUES DU PLAN LOCAL D'URBANISME

- PERIMÈTRE D'ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-7 DU CODE DE L'URBANISME
- BANDE DE 50 m DE PROTECTION DES LISIÈRES DES MASSIFS FORESTIERS DE PLUS DE 100 HA
- EMPLACEMENT RÉSERVÉ (ER) AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME
- ESPACE BOISÉ CLASSÉ (EBC) À CRÉER OU À CONSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.113-2 DU CODE DE L'URBANISME
- MARE À PROTÉGER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME
- BANDE PAYSAGÈRE À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME
- CÔNE DE VUE À PROTÉGER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME
- ESPACES BOISÉS CLASSÉS PONCTUELS À PROTÉGER AU TITRE DE L'ARTICLE L.113-2 DU CODE DE L'URBANISME
- BÂTIMENT REMARQUABLE À PROTÉGER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME
- MURS ET MURETS À PROTÉGER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME

3/ LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME

NUMERO	OBJET	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE
2	CRÉATION AMÉNAGEMENT LIASON DOUCE	COMMUNE	3 293 m ²
3	CRÉATION AMÉNAGEMENT LIASON DOUCE	COMMUNE	1 997 m ²
4	CRÉATION AMÉNAGEMENT LIASON DOUCE	COMMUNE	1 653 m ²
5	PROLONGEMENT DU CHEMIN DES NOIREAUX	COMMUNE	848 m ²
6	CRÉATION D'UNE VOIE DE DESSERTE	COMMUNE	384 m ²
7	CRÉATION AMÉNAGEMENT LIASON DOUCE	COMMUNE	3 293 m ²
8	CRÉATION AMÉNAGEMENT LIASON DOUCE	COMMUNE	1 386 m ²
9	CRÉATION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL ET D'UN ESPACE VERT PUBLIC	COMMUNE	1 620 m ²



04 RÉGLEMENT GRAPHIQUE

COMMUNE DE BOISSETTES

MODIFICATION N°2 DU PLU
ÉCHELLE : 1/2000



MODIFICATION PLU PRECISÉ PAR DÉLIBÉRATION N° 2407/2023
PLU APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION N° 2407/2023

Vo pour être consulté à la délibération du Conseil Municipal
Le Maire, Thierry SEIGNEUR

